

**Délibération 2024 / 02-03**

**L'an deux mil vingt-quatre le jeudi huit février à dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

**Etaient présents les Conseillers municipaux** : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Didier LASSÉCHÈRE, Christian FAUGERON, Jacques FAURE, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Arnaud PICOUT, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

**Etaient excusés** : Mmes Claudine DAURY, France Noëlle JIMENEZ (Procuration à M. Raymond RABETEAU).

**Secrétaire de séance** : Mr Jean-François CHAMPEAU.

\* \* \* \* \*

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022**

Monsieur le Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des service publics de l'eau et de l'assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr),
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

Fait et délibéré en Mairie, le 8 février 2024.

Le Maire,  
Raymond RABETEAU



*[Handwritten signature in blue ink]*